

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 décembre 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00314 et D08-02-17/A-00315
Propriétaire(s) : Alex Hay
Emplacement : 146, (144), avenue Northwestern
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : partie du lot 14, plan enr. 331
Zonage : R2D [2159]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00381 et D08-01-17/B-00382) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est prévu démolir la maison existante et construire une maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00314 : 144, av. Northwestern, partie 1 du plan 4R préliminaire – une des unités d'habitation de la maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,6 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 9,0 mètres.

A-00315 : 146, av. Northwestern, partie 2 du plan 4R préliminaire – une des unités d'habitation de la maison jumelée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,6 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 9,0 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.